

Août 2016

Déclarations des dividendes versés par les fonds Catégorie de société CI

Depuis son lancement en 1987, Catégorie de société CI est devenue l'une des structures d'investissement les plus importantes, les mieux diversifiées et les mieux gérées en son genre au Canada, renommée pour la possibilité qu'elle offre aux investisseurs de réduire ou de reporter l'impôt à payer sur leurs placements. Bien que les fonds Catégorie de société CI soient gérés de manière à minimiser les versements de dividendes imposables, cette stratégie n'est mise en œuvre que lorsqu'il est possible de le faire sans nuire aux intérêts de la structure de catégorie de société ou de ses investisseurs.

En mars 2016, certains fonds Catégorie de société CI ont déclaré et versé aux investisseurs des dividendes déterminés et des dividendes sur les gains en capital. Ces dividendes seront déclarés sur le feuillet T5 – État des revenus de placements pour 2016 qui sera envoyé aux investisseurs au début de 2017.

Comment les dividendes déterminés et dividendes sur les gains en capital sont-ils imposés entre les mains des particuliers?

Il est important que les conseillers et investisseurs fassent la distinction entre les deux types de dividendes, le traitement fiscal dont ils font l'objet et la manière dont ils sont déclarés aux fins d'impôt. Ces sujets sont abordés ci-après.

Contribuables et fiducies

Les dividendes déterminés sont déclarés à l'Annexe 4 de la T1 générale – Déclaration de revenus et de prestations (T1), pour les particuliers, et à l'Annexe 8 de la T3 – Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies, pour les fiducies. Assujettis à un processus de majoration et au crédit d'impôt pour dividendes, les dividendes déterminés sont imposés au taux marginal de l'investisseur.

Les dividendes sur les gains en capital sont imposés de la même façon que les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions de Catégorie de société : 50 % des dividendes sur

les gains en capital sont imposables, et cette tranche de 50 % est imposée au taux marginal de l'investisseur. En ce qui concerne les particuliers, les dividendes sur les gains en capital sont déclarés à l'Annexe 3 de la T1 générale.

Sociétés contribuables

Les dividendes déterminés touchés par les sociétés ne sont pas assujettis à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes ni à la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En vertu de la Partie IV, ils sont assujettis à un impôt remboursable de 38,3 %. L'impôt en question est remboursable lorsque la société investisseuse déclare à son tour et verse un dividende à ses propres actionnaires. Toutefois, pour recevoir ce remboursement, la société doit avoir à son compte un solde d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD). Ainsi, si une société déclare un dividende de 10 000 \$, pourvu qu'elle ait un solde d'IMRTD d'au moins 3 830 \$, elle aura droit à un crédit de 3 830 \$ opposable à tout impôt exigible ou qui lui sera remboursé. Les dividendes déterminés sont déclarés à l'Annexe 3 de la T2 – Déclaration de revenus des sociétés (ci-après, « T2 »).

Comme pour les particuliers et les fiducies, l'imposition des dividendes sur les gains en capital touchés par les sociétés est, elle aussi, semblable à celle des gains en capital réalisés : seulement 50 % des dividendes sur les gains en capital sont imposables. Ils sont déclarés à l'Annexe 6 de la T2 et, comme il s'agit de revenus hors exploitation, la tranche imposable de 50 % est assujettie à la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à l'impôt remboursable.

- Le taux d'imposition des gains assujettis à la Partie I est le taux fédéral/provincial combiné de la province de résidence de la société; et
- la portion remboursable en vertu de la Partie I, de 15,33 %, s'ajoute au solde d'IMRTD de la société et sera remboursée lorsque la société déclarera un dividende sur ses propres actions, comme expliqué ci-dessus.

Dividendes versés par les fonds Catégorie de société

	Dividende déterminé			Dividende sur les gains en capital		
	Particulier	Fiducie	Société	Particulier	Fiducie	Société
Comment est-il imposé?	Assujetti à un processus de majoration et au crédit d'impôt pour dividendes		Montant réel du dividende déclaré	50 % du dividende sont déclarés aux fins de l'impôt sur le revenu		50 % du dividende sont déclarés aux fins de l'impôt sur le revenu
	Imposé au taux d'imposition marginal de l'investisseur		Impôt remboursable en vertu de la Partie IV	50 % du dividende sont imposés au taux d'imposition marginal de l'investisseur		50 % du dividende sont assujettis à la Partie I et 50 % sont ajoutés au compte de dividende en capital
Où est-il déclaré?	Annexe 4	Annexe 8	Annexe 3	Annexe 3	Annexe 1	Annexe 6

De quelle manière sont déclarés les dividendes déterminés et les dividendes sur les gains en capital aux fins de l'impôt sur le revenu?

En février 2017, Placements CI émettra un feuillet T5 – État des revenus de placements sur lequel sera déclaré le revenu en dividendes versé à chaque investisseur dans un fonds Catégorie de société en 2016. Ces feuillets T5 indiqueront le Montant réel des dividendes déterminés à la case 24, et les Dividendes sur gains en capital à la case 18.

Les investisseurs (c.-à-d., les sociétés et les successions), dont l'année d'imposition est différente de l'année civile et se termine entre le 24 mars et le 31 décembre 2016, pourraient avoir besoin, aux fins de l'impôt, d'un feuillet de déclaration des dividendes versés par les fonds Catégorie de société CI avant la production des feuillets T5 pour 2016. Dans ces cas, les conseillers ont accès aux renseignements détaillés aux fins de la préparation des états financiers et des déclarations de revenus par l'intermédiaire de la plateforme eCISS de CI, ou en communiquant avec le Service à la clientèle de Fonds CI, au 1-800-563-5181.

Contribuables et fiducies

Les feuillets T1 et T3 permettent toutes deux l'inscription directe des données du feuillet T5. Les deux types de dividendes sont ensuite ventilés dans les annexes appropriées.

Sociétés contribuable

La déclaration des dividendes sur les gains en capital touchés par une société étant un peu plus complexe, la T2 devrait être remplie par le conseiller en fiscalité du client. L'Annexe 1 de la T2 fait le rapprochement entre les revenus déclarés dans les états financiers et les revenus déclarés aux fins de l'impôt. Bref, la totalité des dividendes sur les gains en capital doit être déduite des revenus déclarés par la société dans ses états financiers. La tranche imposable de 50 % doit alors être reportée de l'Annexe 6, puis déclarée comme un revenu imposable à l'Annexe 1 de la T2 à titre de revenu imposable.

Les avantages fiscaux des placements de Catégorie de société

Catégorie de société CI demeure une stratégie indispensable pour constituer un portefeuille de placements fiscalement avantageux dans le cadre de la planification de patrimoine d'un client. Bien que les dividendes versés par les fonds Catégorie de société doivent être déclarés aux fins de l'impôt sur le revenu, les dividendes déterminés et les dividendes sur les gains en capital représentent toujours la forme de revenus réalisés, ou imposables, la moins onéreuse pour bon nombre d'investisseurs. Par exemple :

- Les retraités qui veulent éviter la récupération fiscale des prestations de la SV bénéficieront de l'exemption de 50 % des dividendes sur les gains en capital, très préférable à l'imposition totale des revenus d'intérêts.

- Cinquante pour cent des dividendes sur les gains en capital touchés par les sociétés sont imposables. La portion non imposable est ajoutée au compte de dividende en capital de la société et peut être versée aux actionnaires à titre de dividende en capital non imposable.
- Au besoin, les sociétés peuvent utiliser ces liquidités pour payer leurs primes d'assurance annuelles ou effectuer leurs paiements de crédit-bail si les revenus tirés de l'exploitation sont insuffisants, ou pour minimiser le besoin d'établir un flux de revenus de placement (hors exploitation), cela afin d'honorer ces obligations.

Catégorie de société offre aussi aux investisseurs la possibilité d'établir un flux de liquidités grâce aux fonds Catégorie de société CI de catégorie T :

- Les clients retraités peuvent utiliser ces liquidités pour lisser leur revenu imposable et contrôler leur taux d'imposition marginal sans répercussions sur leur mode de vie à la retraite.
- Les successions et les fiducies qui effectuent des distributions de capitaux à leurs bénéficiaires peuvent le faire sans conséquence fiscale.

Veillez prendre note que le présent document ne fournit qu'un aperçu des sujets abordés. Si les clients ont des questions particulières au sujet de la déclaration d'un dividende déterminé ou d'un dividende sur les gains en capital, ils devraient s'adresser à leur conseiller en fiscalité.

Pour obtenir plus d'informations sur les fonds Catégorie de société CI et les placements fiscalement avantageux, communiquez avec votre équipe des ventes CI.

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS – NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS

Ce commentaire est publié par Placements CI. Il est fourni à titre de source générale d'information et ne doit pas être considéré comme un conseil personnel de placement ou une offre ou une sollicitation de vente ou d'achat de titres. Tous les efforts ont été déployés pour s'assurer que le présent document était exact au moment de la publication. Toutefois, Placements CI ne peut en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité et, par conséquent, n'endosse aucune responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation de l'information fournie, ou du recours à celle-ci. ®Placements CI et le logo de Placements CI sont des marques de commerce déposées de CI Investments Inc. Publié en août 2016.